

**TRANSTECHNIK**

l'expertise du mouvement

17 rue des Grandes Varennes

BP 46 - F-21121 AHUY

www.transtechnik.fr - infos@transtechnik.fr

Tél : +33 (0)3 80 55 00 00

FACTURE**N° FA00053558****Date : lundi 29 janvier 2024**

Adresse de livraison

LILLY FRANCE**ZA 2 RUE DU COLONEL LILLY****BP 70419 ILLKIRCH CEDEX****67640 FEGERSEIM**

Adresse de facturation

REDUCIO**5 RUE DU TALUS****67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN****N° TVA intracom : FR90750635690****Votre commande : ZB-701790****du 25/01/2024**

Référence	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT
ART102317	Transformé de : Bon de livraison N° BL00055598 du 26/ 01/ 2024.	1	142,56		142,56
	Transformé de : Commande N° CM00053855 du 25/ 01/ 2024.				
	Transformé de : Devis N° DE00056477 du 22/ 01/ 2024.				
	0150-2473 / USB-RS232 Converter (ISOLATED) for C1100, C1200, C1400, E1200, E1400				

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	172,56	34,51

Total HT	142,56
Port HT	30,00
Total HT Net	172,56
Total TVA	34,51
Total TTC	207,07
Acomptes	0,00
Net à payer	207,07 €
Solde dû	207,07 €

Régime : TVA sur les débits

Conditions de paiement : Virement 60 jours**Echéance : 29/03/2024**

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, des pénalités calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€.

RIB CIC COTE D'OR ENTREPRISES : 10096 18588 00055449701 02

IBAN : FR76 1009 6185 8800 0554 4970 102

BIC : CMCIFRPP

Siret : 34031115800034 - APE : 4652Z - RCS DIJON : B 340 311 158 - N° TVA intracom : FR47340311158 - SAS au Capital de 192 000,00 €

1 sur 1

Sauf convention expresse, seules sont valables nos conditions générales de vente figurant au VERSO.

RESERVES DE PROPRIETE selon la loi 80-335 du 12 mai 1980 : les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif de leur prix en principal et en accessoires.

Les risques afférents aux dites marchandises sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

Conformément à la loi 92-1442 du 31/12/92 applicable au 1^{er} juillet 1993, une pénalité minimum et égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal sera appliquée en cas de retard de règlement.

1. Contrat de vente

Le contrat de vente n'est parfait qu'après confirmation écrite du vendeur.

L'offre de ce dernier s'entend sans engagement jusqu'à la date de ladite confirmation.

Montant minimum de facturation 120 € HT. Pour toute commande inférieure à ce montant des frais administratifs de 50 € HT seront appliqués.

2. Délais de livraison

Les délais de livraison donnés dans nos confirmations de commande ne sont communiqués qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement de notre part. Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Notre société est dégagée, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison en cas d'événements de force majeure tels que grève, inondation, incendie, etc.

3. Livraison

La livraison est réputée effectuée dans l'usine ou le magasin du vendeur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la remise directe à un transporteur. Le fournisseur aura le droit d'exécuter sa commande par livraisons partielles.

4. Transport

Nos prix sont établis départ entrepôts. Les frais d'expédition et d'emballage sont facturés en sus.

Si le montant total HT de la commande est inférieur à 1000 € : 30 € HT.

Si le montant total HT de la commande est supérieur à 1000 € : 3% du montant.

5. Conditions de paiement

Les paiements sont faits au domicile du vendeur, nets et sans escompte et sont exigibles suivant les spécifications de l'accusé de réception de commande.

En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de deux points, sans que cette clause puisse nuire à l'exigibilité de la dette.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés, sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme aussi dans le cas où un paiement n'est pas effectué à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

6. Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le début de paiement à l'une quelconque des échéances, pourra entraîner la revendication des biens.

L'acheteur assume, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

7. Assurance

En cas d'accident survenu à quelque moment que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son personnel et à sa propre fourniture.

8. Retour de marchandises

Les marchandises retournées dans nos établissements par nos utilisateurs le seront aux risques et périls de l'expéditeur, qui en assumera l'entière responsabilité.

9. Annulation

L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnisant de tous les frais déjà engagés.

10. Garantie

Notre matériel est garanti pendant une période de un an qui prend effet le jour où le matériel a quitté nos établissements. Cette garantie ne s'appliquera qu'aux défauts qui se seront réalisés dans cette période.

Elle ne jouera dans cette période que si le matériel a subi une utilisation normale. La garantie ne s'appliquera pas aux vices dont la cause est postérieure au départ du matériel de nos entrepôts, notamment en cas de mauvais entretien ou de mauvaise installation. La garantie est exclusivement limitée au remplacement des pièces qui sont reconnues défectueuses par des pièces d'origine.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'acheteur devra nous aviser sans retard et par écrit des vices qui se sont manifestés dans le matériel vendu.

11. Contestation

Pour tout litige concernant l'une de nos prestations ou de nos fournitures, le Tribunal de Dijon sera seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas de garantie ou de pluralité de défendeurs.